



Rapporteur : M. LENFANT

50472

11 - Mobilités

**Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 18 novembre 2024 relative aux Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières ;

### Expose :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujéti dans le cadre règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

#### **I. PLAN DE RELANCE**

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le chapitre 21 - fonction 843 - article 2112.

##### **A. RD 328 - Desserte de la Brohinière - Commune de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE (AFU)**

Evictions :

GAEC HEARD (008)

Superficie : 466 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 249,26 euros.

GAEC HEARD (009)

Superficie : 294 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité: 137,56 euros.

##### **B. RD 463 - Liaison cyclable entre Chantepie et Domloup - Commune de DOMLOUP (AGD)**

Affectation n° 28622 AP ROGTI003 millésime 2022

Acquisition :

Indivision WEITER (001)

Superficie : 514 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité : 4 112,00 euros.

Il s'agit de l'indemnisation d'un terrain d'agrément valorisé 4,50 euros / m<sup>2</sup> auquel s'ajoute une indemnité accessoire portant sur la perte d'une haie pour 1336,40 euros, emploi non compris.

A la demande des propriétaires, l'acte de vente sera régularisé par l'étude LE MOGUEDEC et GONZALEZ Notaires associées à Châteaugiron, en même temps que la succession.

Les frais seront à la charge du Département.

## II. CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

### A. RN 176 - Aménagement par l'Etat de la 2x2voies - Commune de la VILLE-ES-NONAIIS (AL358)

Etat - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Ce rapport vient compléter celui du 18 novembre 2024, par une indemnité pour valorisation d'arbres.

Superficie : 6 329 m<sup>2</sup>

Montant de l'indemnité à percevoir : 5 738,00 euros (y compris une indemnité pour valorisation d'arbres de 1 750,00 euros).

**L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 4 498,82 euros se répartissant comme suit :**

**Plan de Relance : 4 498,82 euros**

**Acquisitions : 4 112,00 euros**

**Evictions : 386,82 euros.**

**Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 5 738,00 euros se répartissant comme suit :**

**Cession de délaissés et surplus : 5 738,00 euros.**

#### **Décide :**

- d'accepter les indemnités fixées pour les acquisitions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les actes notariés correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les évictions énumérées ci-dessus, d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

**Vote :**

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253084

Pour extrait conforme